

Arrêté n°2025-02-Composition_Jury

Portant modification de la composition du jury des oraux LAS des étudiants des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années admissibles à l'oral

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.631-1,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment ses articles 9 et 12,

Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission en deuxième année des filières de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°469479 du 29 décembre 2023 dont l'entrée en vigueur est à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de Monsieur Eric Berton à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté n°2025-01-Composition_Jury signé du Président d'Aix-Marseille Université en date du 31 mars 2025 relatif à la composition pour l'année universitaire 2025/2026 du jury portant sur la composition du jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femmes compétent dans le cadre du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS – LAS),

Considérant l'empêchement définitif d'un examinateur suppléant et la nécessité de le remplacer sans délai,

ARRETE

Article 1^{er} :

La constitution du jury en groupes d'examineurs pour les oraux des étudiants inscrits en LAS 1, 2 et 3 et admissibles à l'oral, ainsi que la nomination des examinateurs adjoints sont arrêtées comme suit :

Examineurs	Examineurs adjoints
FOTI Bruno	WALLER Emmanuel
GUIEU Régis	DURAND Jacques
HASSLER Michelle	AMADEO Nave
LECOZ Pierre	ALLARD Corinne
MIRAPEIX Sébastien	DELORME Jean
FREMONDIERE Pierre	VIALET Renaud
FOTI Bruno	WALLER Emmanuel
En cas d'empêchement d'un examinateur ou d'un examinateur adjoint :	
RANJEVA Jean-Philippe	THOMACHOT Laurent

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage et de publication sur le site internet de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales et de l'UFR Pharmacie.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des sciences médicales et paramédicales de Marseille et de l'UFR de Pharmacie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juin 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : **20 JUIN 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **20 JUIN 2025**